



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية . قوانين . أوامر ومراسيم  
قرارات مقررات . منشور . إعلانات وملاحظات

|                                          | ALGERIE |        | ETRANGER                              | DIRECTION ET REDACTION :<br>Secrétariat général du Gouvernement                                                                          |
|------------------------------------------|---------|--------|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                          | 6 mois  | 1 an   | 1 an                                  |                                                                                                                                          |
| Edition originale .....                  | 30 DA   | 50 DA  | 80 DA                                 | Abonnements et publicité :<br>IMPRIMERIE OFFICIELLE<br>7, 9 et 13 Av. A. Benbarek - ALGER<br>Tél : 65-18-15 à 17 - C.O.P. 3200-50, ALGER |
| Edition originale et sa traduction ..... | 30 DA   | 100 DA | 150 DA<br>(frais d'expédition en sus) |                                                                                                                                          |

Edition originale, le numéro : 1 dinar ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 2 dinars. — Numéro des années antérieures : 1,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réimpression. Changement d'adresse ajouter 1,50 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêtés des 2, 12, 22 et 28 octobre, 2, 12, 16 et 25 novembre et 3 décembre 1980 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 1305.

Arrêtés des 2 octobre, 16 et 25 novembre 1980 portant mouvement dans le corps des interprètes, p. 1307.

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 80-289 du 20 décembre 1980 relatif à la fixation de la date d'incorporation du 1er contingent de la classe 1981 et à la définition des catégories de citoyens incorporables au titre du 1er contingent de la classe 1981, p. 1308.

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 30 novembre 1980 mettant fin aux fonctions de walls, p. 1308.

## SOMMAIRE (suite)

Décrets du 30 novembre 1980 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de wilayas, p. 1309.

Décret du 30 novembre 1980 mettant fin aux fonctions d'un chef de daïra, p. 1309.

Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur général de la protection civile, p. 1309.

Décrets du 1er décembre 1980 portant nomination de walls, p. 1309.

Décrets du 1er décembre 1980 portant nomination de sous-directeurs, p. 1309.

Arrêté interministériel du 5 novembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 3/APW/80 ML du 16 mars 1980 de l'assemblée populaire de la wilaya de Sétif relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de fabrication de carreaux granito, p. 1310.

Arrêté du 27 novembre 1980 portant délégation de signature au directeur général de la formation et de la réforme administrative, p. 1310.

Arrêtés du 15 décembre 1980 déclarant démissionnaires deux membres de l'assemblée populaire de la wilaya de Skikda, p. 1310.

Arrêté du 15 décembre 1980 déclarant démissionnaire un membre de l'assemblée populaire de la wilaya de Annaba, p. 1310.

#### MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

Décret du 30 novembre 1980 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société de gestion et de développement des industries alimentaires (SOGEDIA), p. 1310.

Décret du 30 novembre 1980 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut national des industries légères (INIL), p. 1310.

Décret du 30 novembre 1980 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut algérien de normalisation et de propriété industrielle (INAPI), p. 1310.

Décret du 30 novembre 1980 mettant fin aux fonctions du directeur de l'expansion industrielle, p. 1310.

Décrets du 30 novembre 1980 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs, p. 1310.

Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur général des ressources humaines et des relations industrielles, p. 1311.

Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur de la coordination extérieure, p. 1311.

Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur des services industriels, p. 1311.

Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur des industries alimentaires, p. 1311.

Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur des industries manufacturières et diverses, p. 1311.

Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur de l'expansion industrielle, p. 1311.

Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur des relations industrielles, p. 1311.

Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur des projets industriels, p. 1311.

Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur général de la société de gestion et de développement des industries alimentaires (SOGEDIA), p. 1311.

Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur général de l'institut national des industries légères (INIL), p. 1312.

#### MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 80-290 du 27 décembre 1980 portant virement de crédit au budget annexe des irrigations, p. 1312.

Arrêté du 14 décembre 1980 fixant les modalités d'application des articles 46 à 49 de la loi n° 79-09 du 31 décembre 1979 portant loi de finances pour 1980, p. 1313.

#### MINISTERE DE LA SANTE

Arrêtés du 10 décembre 1980 portant agrément d'agents de contrôle de la caisse sociale de la région d'Oran (CA.SO.RAN), p. 1313.

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 décembre 1980 portant composition de la commission de recours de la wilaya de Tizi Ouzou, au titre de la révolution agraire, p. 1313.

Arrêté du 10 décembre 1980 portant création de sections économiques près les tribunaux criminels de Annaba, Ouargla, Tizi Ouzou, Sidi Bel Abbès, Mascara et Skikda et déterminant la compétence territoriale de chacune d'elles, p. 1314.

#### MINISTERE DU TRAVAIL

##### ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté du 14 décembre 1980 fixant la composition du premier jury de titularisation du corps des inspecteurs principaux du travail, p. 1314.

#### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT

##### ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 3 novembre 1980 portant nomination du vice-recteur, chargé de la recherche et de la post-graduation à l'université de Constantine, p. 1315.

Arrêté du 3 novembre 1980 portant nomination du vice-recteur, chargé des enseignements à l'université de Constantine, p. 1315.

Arrêté du 3 novembre 1980 portant nomination du secrétaire général de l'université de Constantine, p. 1315.

Arrêté du 3 novembre 1980 portant nomination du directeur de l'institut des sciences exactes à l'université de Constantine, p. 1315.

Arrêté du 3 novembre 1980 portant nomination du directeur de l'institut de psychologie et des sciences de l'éducation à l'université de Constantine, p. 1315.

## SOMMAIRE (suite)

Arrêté du 3 novembre 1980 portant nomination du directeur de l'institut des sciences biologiques de l'université de Constantine, p. 1315.

Arrêté du 3 novembre 1980 portant nomination du directeur de l'institut des sciences médicales à l'université de Constantine, p. 1315.

Arrêté du 6 décembre 1980 portant création de la cité universitaire de garçons au sein du centre des œuvres universitaires et scolaires de Batna, p. 1315.

Arrêté du 6 décembre 1980 portant création de la cité universitaire de garçons « 19 mai 1956 » au sein du centre des œuvres universitaires et scolaires de Batna, p. 1316.

Arrêté du 6 décembre 1980 portant création de la cité universitaire de jeunes filles au sein du centre des œuvres universitaires et scolaires de Batna, p. 1316.

Arrêté du 8 décembre 1980 portant équivalence du diplôme d'ingénieur délivré par les universités de la République de Tchécoslovaquie, p. 1316.

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur général de l'Entreprise publique des travaux publics de Béchar (E.P.T.P.-Béchar), p. 1316.

Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur général de l'Entreprise publique des travaux publics de Tlemcen (E.P.T.P.-Tlemcen), p. 1316.

Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur général de la société d'études techniques de Sétif (S.E.T.E.S.), p. 1316.

Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur général du laboratoire d'études maritimes (L.E.M.), p. 1316.

## MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du secrétaire général du ministère des affaires religieuses, p. 1317.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES — Appels d'offres, p. 1317.

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêtés des 2, 12, 22 et 28 octobre, 2, 12, 16 et 25 novembre et 3 décembre 1980 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 2 octobre 1980, M. Mohamed Righi, est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances.

Par arrêté du 2 octobre 1980, M. Lahouari Zenasni est titularisé dans le corps des administrateurs, indice 295 de l'échelle XIII, à compter du 10 janvier 1980 et conserve à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 1 an.

Par arrêté du 2 octobre 1980, Mlle Sakina Belattar est nommée administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère de l'enseignement et de la recherche scientifique, à compter du 1er avril 1980.

Par arrêté du 2 octobre 1980, les dispositions de l'arrêté du 24 août 1978 portant nomination de Mlle Nina Bouabdelaine en qualité d'administrateur stagiaire, sont annulées.

Par arrêté du 2 octobre 1980, M. El-Hadi Guesmi est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de

l'échelle XIII et affecté à la Présidence de la République, à compter du 8 juillet 1980

Par arrêté du 2 octobre 1980, Melle Farida Benguersallah est nommée administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère de l'intérieur (wilaya d'Oum El Bouaghi).

Par arrêté du 2 octobre 1980, les dispositions de l'arrêté du 10 mai 1980 portant promotion de M. Smaïl Chabane au 7ème échelon, sont annulées.

Par arrêté du 12 octobre 1980, M. Bouamrane Belyekdoumi est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 12 octobre 1980, M. Rachid Arkoun, administrateur, est placé en position de service national, à compter du 1er mai 1980.

Par arrêté du 22 octobre 1980, M. Miloud Habchi, administrateur, est placé en position de service national, à compter du 9 septembre 1979.

Par arrêté du 22 octobre 1980, les dispositions de l'arrêté du 21 juin 1978 portant réintégration de service national de M. Mohamed Ziani, sont annulées.

M. Mohamed Ziani est placé en position de service national du 10 octobre 1975 au 9 octobre 1977.

Par arrêté du 22 octobre 1980, Melle Fatiha Bouamrane, administrateur, est mutée sur sa demande du ministère de l'intérieur au ministère des affaires étrangères; la période allant du 1er avril 1978 au 10 mai 1980 est considérée comme service non effectué.

Par arrêté du 28 octobre 1980, M. Mohamed Tahar Rachedi est nommé administrateur stagiaire et affecté au ministère des finances.

L'intéressé percevra la rémunération afférente à l'indice 320 correspondant au 5ème échelon de son corps d'origine.

Par arrêté du 2 novembre 1980, M. Amar Fellahi est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur, à compter du 8 juillet 1980.

Par arrêté du 12 novembre 1980, M. Nourredine Benmehidi est promu, dans le corps des administrateurs par avancement au 10ème échelon, indice 545, à compter du 5 juin 1980 et conserve au 31 décembre 1980, un reliquat de 6 mois et 25 jours.

Par arrêté du 16 novembre 1980, M. Mansour Benzine est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère du travail et de la formation professionnelle, à compter du 8 juillet 1980.

Par arrêté du 16 novembre 1980, M. Abdelhamid Ziani est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère du travail et de la formation professionnelle, à compter du 1er septembre 1980.

Par arrêté du 16 novembre 1980, M. Mohamed Ouyedder est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des industries légères, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 16 novembre 1980, M. Mohamed Chennouf est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 4ème échelon, indice 395 de l'échelle XIII, à compter du 1er juin 1980 et conserve à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 2 ans,

Par arrêté du 16 novembre 1980, M. Abdelmadjid Nouar est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter du 1er septembre 1980.

Par arrêté du 16 novembre 1980, M. Mohamed Chaïbi est titularisé dans le corps des administra-

teurs et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 7 janvier 1980.

Par arrêté du 16 novembre 1980, M. Salah Guloua est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 16 novembre 1980, M. Ahmed Lakhdar Graoui est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 16 novembre 1980, la démission présentée par M. Driss Souafi, administrateur stagiaire, est acceptée, à compter du 7 janvier 1980.

Par arrêté du 16 novembre 1980, M. Mohammed Medouda est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 16 novembre 1980, M. Mohamed Rasselkaf est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques, à compter du 8 juillet 1980.

Par arrêté du 16 novembre 1980, M. Brahim Aouar est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1er échelon, indice 320 de l'échelle XIII, à compter du 26 décembre 1978.

Par arrêté du 16 novembre 1980, M. Abdelmadjid Nouar est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter du 1er septembre 1980.

Par arrêté du 16 novembre 1980, M. Maâmar Hamada est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'énergie et des industries pétrochimiques, à compter du 8 juillet 1980.

Par arrêté du 16 novembre 1980, M. Amor Farouk Oudainia est intégré, titularisé et reclassé au 31 décembre 1979, dans le corps des administrateurs

L'intéressé sera rémunéré sur la base de l'indice 345 de l'échelle XIII, à compter du 1er janvier 1980 et conserve à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 3 mois et 26 jours.

La régularisation comptable ne peut avoir d'effet pécuniaire antérieur au 1er janvier 1980.

Par arrêté du 16 novembre 1980, M. Mahmoud Karahacène est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 25 novembre 1980, M. Mohamed Kermad, inspecteur principal, branche « exploitation », est intégré définitivement dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est reclassé au 6ème échelon, indice 445 du corps des administrateurs, à compter du 15 septembre 1979 et conserve à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 2 mois et 15 jours.

Par arrêté du 25 novembre 1980, M. Boussad Aït Ouares, inspecteur principal, branche « exploitation », est intégré définitivement dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est reclassé au 7ème échelon, indice 470 du corps des administrateurs, à compter du 21 septembre 1979 et conserve à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 2 mois et 20 jours.

Par arrêté du 25 novembre 1980, M. Abdelkader Djaafar est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des industries légères, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 25 novembre 1980, M. Mohammed Rabia est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des industries légères, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 25 novembre 1980, M. Mohamed Benalia est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté à la Présidence de la République, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 25 novembre 1980, M. Ahmed Sefouane est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

Par arrêté du 25 novembre 1980, M. Rachid Iffoura est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au secrétariat d'Etat à la pêche, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 25 novembre 1980, Melle Ghania Mouacher est nommée administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 25 novembre 1980, M. Driss Boudrama est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 3 décembre 1980, M. El-Hocine Ammari est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'habitat et de l'urbanisme, à compter du 1er septembre 1980.

Par arrêté du 3 décembre 1980, M. Mohamed Bachir Mazouz est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère du commerce.

Par arrêté du 3 décembre 1980, M. Mohamed Amirouche est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des transports et de la pêche, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 3 décembre 1980, M. Mohamed-Larbi Saoudi est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 3 décembre 1980, M. Mohammed Dja Daouadjl est nommé administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'agriculture et de la révolution agraire.

Par arrêté du 3 décembre 1980, Melle Gharbia Bouda est nommée administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère de l'enseignement et de la recherche scientifique, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Arrêtés des 2 octobre, 16 et 25 novembre 1980 portant mouvement dans le corps des interprètes.

Par arrêté du 2 octobre 1980, Mlle Farida Tedjini Bailliche est nommée interprète stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée à la Présidence de la République, à compter du 1er novembre 1973.

Par arrêté du 16 novembre 1980, Mme Mihoubi née Habla Ouafi est intégrée, titularisée et reclassée au 31 décembre 1979, dans le corps des interprètes.

L'intéressée sera rémunérée sur la base de l'indice 370 de l'échelle XIII, à compter du 1er janvier 1980 et conserve à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 11 mois et 4 jours.

La régularisation comptable ne peut avoir d'effet pécuniaire antérieur au 1er janvier 1980.

Par arrêté du 16 novembre 1980, M. Houcine Benacer est nommé interprète stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des affaires étrangères.

Par arrêté du 25 novembre 1980, Mlle Ourida Bouchelli est intégrée, titularisée et reclassée au 31 décembre 1979, dans le corps des interprètes.

L'intéressée sera rémunérée sur la base de l'indice 345 de l'échelle XIII, à compter du 1er janvier

1980 et conserve à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 18 jours.

La régularisation comptable ne peut avoir d'effet pécuniaire antérieur au 1er janvier 1980.

Par arrêté du 25 novembre 1980, Mlle Bahla Boulahbib est intégrée, titularisée et reclassée, au 31 décembre 1979, dans le corps des interprètes.

L'intéressée sera rémunérée sur la base de l'indice 370 de l'échelle XIII, à compter du 1er janvier 1980 et conserve à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 11 mois.

La régularisation comptable ne peut avoir d'effet pécuniaire antérieur au 1er janvier 1980.

## MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 80-289 du 20 décembre 1980 relatif à la fixation de la date d'incorporation du 1er contingent de la classe 1981 et à la définition des catégories de citoyens incorporables au titre du 1er contingent de la classe 1981.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Haut commissaire au service national,

Vu la Constitution et notamment son article 111-10° ;

Vu l'ordonnance n° 68-82 du 16 avril 1968 portant institution d'un service national ;

Vu l'ordonnance n° 74-103 du 15 novembre 1974 portant code du service national ;

Vu l'ordonnance n° 75-86 du 30 décembre 1975 modifiant et complétant l'article 85 de l'ordonnance n° 74-103 du 15 novembre 1974 portant code du service national ;

### Décète :

Article 1er. — Sont incorporables au titre du 1er contingent de la classe 1981 :

— les citoyens nés entre le 1er janvier et le 30 avril 1961.

— les citoyens des classes précédentes qui ont été omis ou déclarés « bons absents au service national » ainsi que les citoyens précédemment sursitaires dont le sursis n'a pas été reconduit,

— les étudiants et élèves nés postérieurement au 1er juillet 1942 et qui ont achevé ou interrompu leurs études.

Art. 2. — Le Haut commissaire au service national définira dans les catégories de citoyens visés à l'article 1er ci-dessus, les effectifs à incorporer, compte tenu des besoins arrêtés.

Art. 3. — L'incorporation au titre du 1er contingent de la classe 1981 est fixée au 15 janvier 1981.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 décembre 1980.

Chadli BENDJEDID.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 30 novembre 1980 mettant fin aux fonctions de walis.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis aux fonctions de wali d'El Asnam, exercées par M. Mohamed Lamine Gherieb, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de wali de Laghouat, exercées par M. Mohamed Semmache.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de wali de Batna, exercées par M. Noureddine Sahraoui, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de wali de Tiaret, exercées par M. Ahmed Chamli.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de wali de Djelfa, exercées par M. Chérif Abderrahmane Meziane.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de wali de Jijel, exercées par M. Abdellah Debbagh.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de wali de Sétif, exercées par M. Abdelouaheb Guedmani, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de wali de Skikda, exercées par M. Rachid Aktouf, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de wali de Constantine, exercées par M. Djelloul Khatib, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de wali de Mostaganem, exercées par M. Mostéfa Meghraoui, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de wali de M'Sila, exercées par M. Chaabane Aït-Abderrahim, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de wali d'Oran, exercées par M. Benyoucef Boumahdi, appelé à d'autres fonctions.

#### Décrets du 30 novembre 1980 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de wilayas.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la wilaya de Blida, exercées par M. Mokhtar Henni, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la wilaya de Tiaret, exercées par M. Chaffai Benremouga, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la wilaya de M'Sila, exercées par M. Abdelghani Zouani, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la wilaya d'Oran, exercées par M. Abdesselam Benslimane, appelé à d'autres fonctions.

#### Décret du 30 novembre 1980 mettant fin aux fonctions d'un chef de daïra.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de chef de daïra de Mostaganem, exercées par M. Mustapha Hidouci, appelé à d'autres fonctions.

#### Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur général de la protection civile.

Par décret du 1er décembre 1980, M. Mohamed Benaïssa est nommé directeur général de la protection civile au ministère de l'Intérieur.

#### Décrets du 1er décembre 1980 portant nomination de walis.

Par décret du 1er décembre 1980, M. Mostefa Meghraoui est nommé wali d'El Asnam.

Par décret du 1er décembre 1980, M. Abdelouahab Guedmani est nommé wali de Laghouat.

Par décret du 1er décembre 1980, M. Benyoucef Boumahdi est nommé wali de Batna.

Par décret du 1er décembre 1980, M. Mustapha Hidouci est nommé wali de Biskra.

Par décret du 1er décembre 1980, M. Rachid Aktouf est nommé wali de Tiaret.

Par décret du 1er décembre 1980, M. Abdelghani Zouani est nommé wali de Djelfa.

Par décret du 1er décembre 1980, M. Mokhtar Henni est nommé wali de Jijel.

Par décret du 1er décembre 1980, M. Mohamed Lamine Gherleb est nommé wali de Sétif.

Par décret du 1er décembre 1980, M. Abdeslam Benslimane est nommé wali de Skikda.

Par décret du 1er décembre 1980, M. Chaabane Aït-Abderrahim est nommé wali de Constantine.

Par décret du 1er décembre 1980, M. Chaffai Benremouga est nommé wali de Mostaganem.

Par décret du 1er décembre 1980, M. Noureddine Sahraoui est nommé wali de M'Sila.

Par décret du 1er décembre 1980, M. Djelloul Khatib est nommé wali d'Oran.

#### Décrets du 1er décembre 1980 portant nomination de sous-directeurs.

Par décret du 1er décembre 1980, M. Ahmed Moumen est nommé sous-directeur des personnels techniques (direction générale de l'administration et des moyens) au ministère de l'Intérieur.

Par décret du 1er décembre 1980, M. Ali Ghalel est nommé sous-directeur des programmes (direction générale de la protection civile) au ministère de l'Intérieur.

**Arrêté interministériel du 5 novembre 1980 rendant exécutoire la délibération n° 3/APW/80 ML du 16 mars 1980 de l'assemblée populaire de la wilaya de Sétif, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de fabrication de carreaux granito.**

Par arrêté interministériel du 5 novembre 1980, est rendue exécutoire la délibération n° 3/APW/80 ML du 16 mars 1980 de l'Assemblée populaire de la wilaya de Sétif, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de fabrication de carreaux granito.

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

**Arrêté du 27 novembre 1980 portant délégation de signature au directeur général de la formation et de la réforme administrative.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 80-177 du 15 juillet 1980 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 76-39 du 20 février 1976, modifié, portant réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 1er juillet 1980 portant nomination de M. Hocine Ait Chaalal en qualité de directeur général de la formation et de la réforme administrative au ministère de l'intérieur ;

**Arrête :**

**Article 1er** — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hocine Ait Chaalal, directeur général de la formation et de la réforme administrative, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes, décisions et arrêtés, à l'exclusion des arrêtés portant règlement.

**Art. 2.** — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de République algérienne démocratique et populaire.

Fait à alger, le 27 novembre 1980.

**Boualem BENHAMOUDA.**

**Arrêtés du 15 décembre 1980 déclarant démissionnaires deux membres de l'assemblée populaire de la wilaya de Skikda.**

Par arrêté du 15 décembre 1980, M. Hacène Younés est déclaré démissionnaire de sa qualité de membre de l'assemblée populaire de la wilaya de Skikda.

Par arrêté du 15 décembre 1980, M. Hocine Messaoudi est déclaré démissionnaire de sa qualité de membre de l'assemblée populaire de la wilaya de Skikda.

**Arrêté du 15 décembre 1980 déclarant démissionnaire un membre de l'assemblée populaire de la wilaya de Annaba.**

Par arrêté du 15 décembre 1980, M. Mohamed Drici est déclaré démissionnaire de sa qualité de membre de l'assemblée populaire de la wilaya de Annaba.

## **MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES**

**Décret du 30 novembre 1980 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société de gestion et de développement des industries alimentaires (SOGEDIA).**

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la société de gestion et de développement des industries alimentaires (SOGEDIA), exercées par M. Abderrahmane Salhi, appelé à d'autres fonctions.

**Décret du 30 novembre 1980 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut national des industries légères (INIL).**

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'institut national des industries légères (INIL), exercées par M. Mahieddine Halchour, appelé à d'autres fonctions.

**Décret du 30 novembre 1980 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut algérien de normalisation et de propriété industrielle (INAPI).**

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'institut algérien de normalisation et de propriété industrielle (INAPI), exercées par M. Hamida Redouane, appelé à d'autres fonctions.

**Décret du 30 novembre 1980 mettant fin aux fonctions du directeur de l'expansion industrielle.**

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'expansion industrielle, exercées par M. Aziza Sassi, appelé à d'autres fonctions.

**Décrets du 30 novembre 1980 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs.**

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des relations indus-



trielles au sein de la direction des relations industrielles, exercées par M. Mohamed Smati, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des services techniques au sein de la direction des services industriels de la direction générale de la planification et du développement des industries légères, exercées par M. Kamal Sahnouni, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la formation et du perfectionnement au sein de la direction des relations industrielles, exercées par M. Mohamed Mostéfa Boukhezer, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des échanges extérieurs au sein de la direction de la coordination extérieure, exercées par M. Aomar Sebaï, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des industries diverses au sein de la direction des industries manufacturières et diverses, exercées par M. Djamel Eddine Akkache, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 30 novembre 1980, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des coûts et prix, exercées par M. Réda Lammali, appelé à d'autres fonctions.

**Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur général des ressources humaines et des relations industrielles.**

Par décret du 1er décembre 1980, M. Abderrahmane Sahi est nommé directeur général des ressources humaines et des relations industrielles, au ministère des industries légères.

**Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur de la coordination extérieure.**

Par décret du 1er décembre 1980, M. Aomar Sebaï est nommé directeur de la coordination extérieure au ministère des industries légères.

**Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur des services industriels.**

Par décret du 1er décembre 1980, M. Kamal Sahnouni est nommé directeur des services indus-

triels au sein de la direction générale de la planification et du développement des industries légères au ministère des industries légères.

**Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur des industries alimentaires.**

Par décret du 1er décembre 1980, M. Salah Ferrat est nommé directeur des industries alimentaires.

**Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur des industries manufacturières et diverses.**

Par décret du 1er décembre 1980, M. Djamel Eddine Akkache est nommé directeur des industries manufacturières et diverses, au ministère des industries légères.

**Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur de l'expansion industrielle.**

Par décret du 1er décembre 1980, M. Réda Lammali est nommé directeur de l'expansion industrielle, au ministère des industries légères.

**Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur des relations industrielles.**

Par décret du 1er décembre 1980, M. Mohamed Smati est nommé directeur des relations industrielles, au ministère des industries légères.

**Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur des projets industriels.**

Par décret du 1er décembre 1980, M. Hocine Talbi est nommé directeur des projets industriels à la direction générale de la planification et du développement des industries légères au ministère des industries légères.

**Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur général de la société de gestion et de développement des industries alimentaires (SOGEDIA).**

Par décret du 1er décembre 1980, M. Mahieddine Haïchour est nommé directeur général de la société de gestion et de développement des industries alimentaires (SOGEDIA).

**Décret du 1<sup>er</sup> décembre 1980 portant nomination du directeur général de l'Institut national des industries légères (INIL).**

Par décret du 1<sup>er</sup> décembre 1980, M. Mohamed Mostéfa Boukhezer est nommé directeur général de l'Institut national des industries légères (INIL).

### MINISTRE DES FINANCES

**Décret n° 80-290 du 27 décembre 1980 portant virement de crédit au budget annexe des irrigations.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 79-09 du 31 décembre 1979 portant loi de finances pour 1980 ;

Vu le décret n° 79-297 du 31 décembre 1979 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1980 au budget annexe des irrigations ;

#### Décète :

Article 1<sup>er</sup>. — Il est annulé sur 1980, un crédit de trois millions cent soixante-quatre mille dinars (3.164.000 DA.) applicable au budget annexe des irrigations et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1980, un crédit de trois millions cent soixante-quatre mille dinars (3.164.000 DA.) applicable au budget annexe des irrigations et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 décembre 1980.

Chadli BENDJEDID.

#### ETAT « A »

| N° DES CHAPITRES | LIBELLES                                                                                       | CREDITS ANNULES EN DA |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
|                  | <b>BUDGET ANNEXE DES IRRIGATIONS</b>                                                           |                       |
| 6                | Périmètres d'irrigation — Personnel titulaire et contractuel — Rémunérations principales ..... | 3.079.000             |
| 29               | Ouvrages et réseaux d'irrigation — Frais d'entretien et d'exploitation .....                   | 85.000                |
|                  | <b>Total des crédits annulés .....</b>                                                         | <b>3.164.000</b>      |

#### ETAT « B »

| N° DES CHAPITRES | LIBELLES                                                                                                                                  | CREDITS OUVERTS EN DA |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
|                  | <b>BUDGET ANNEXE DES IRRIGATIONS</b>                                                                                                      |                       |
| 2                | Contribution du budget annexe des irrigations pour la constitution des pensions de retraites du personnel .....                           | 376.000               |
| 7                | Périmètres d'irrigation — Personnel titulaire et contractuel — Indemnités et allocations diverses — article 3 : Prime de technicité ..... | 25.000                |
| 10               | Périmètres d'irrigation — Personnel temporaire d'entretien des ouvrages d'irrigation — Salaires et accessoires de salaires .....          | 2.678.000             |
| 36               | Dépenses diverses (article 4 — Rentes viagères) ....                                                                                      | 85.000                |
|                  | <b>Total des crédits ouverts .....</b>                                                                                                    | <b>3.164.000</b>      |

**Arrêté du 14 décembre 1980 fixant les modalités d'application des articles 46 à 49 de la loi n° 79-09 du 31 décembre 1979 portant loi de finances pour 1980.**

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 71-86 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 et notamment ses articles 118 à 120 ;

Vu l'ordonnance n° 73-64 du 28 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 ;

Vu l'ordonnance n° 74-64 du 10 juin 1974 fixant certaines modalités d'assiette et de recouvrement de l'impôt direct pétrolier ;

Vu l'ordonnance n° 76-101 du 9 décembre 1976 portant code des impôts directs et taxes assimilées ;

Vu la loi n° 79-09 du 31 décembre 1979 portant loi de finances pour 1980 et notamment ses articles 46 à 50 ;

Vu le décret n° 71-100 du 12 avril 1971 portant modification de la convention-type de concession des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 75-62 du 29 avril 1975 ;

**Arrête :**

**Article 1er.** — En application de l'article 50 de la loi n° 79-09 du 31 décembre 1979 portant loi de finances pour 1980, les modalités de mise en œuvre des articles 46 à 49 de ladite loi sont précisées par le présent arrêté.

**Art. 2.** — Pour le calcul des acomptes mensuels de la redevance et de l'impôt direct pétrolier effectué dans les conditions fixées par la législation en vigueur, le mois de la production auquel se réfère l'article 47 de la loi de finances pour 1980 s'entend :

— pour la redevance, du mois de sortie des hydrocarbures liquides et gazeux des centres principaux de collecte vers les voies principales d'évacuation ;

— pour l'impôt direct pétrolier, du mois de chargement ou de livraison.

**Art. 3.** — Pour l'application des dispositions de l'article 49 de la loi précitée en matière de liquidation de l'impôt direct pétrolier, les cours à l'achat à retenir sont ceux fixés par la Banque centrale d'Algérie au jour de la vente ou de la livraison des hydrocarbures liquides, liquéfiés et gazeux, c'est-à-dire au jour de fin de chargement ou de fin de pompage, selon qu'il s'agit d'exportations ou de livraisons locales.

Dans le cas où ces opérations sont effectuées les jours de fermeture des marchés de changes, les cours à l'achat à retenir sont ceux correspondant au jour d'ouverture précédant le jour de vente ou de livraison.

**Art. 4.** — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 décembre 1980.

M'Hamed YALA.

## MINISTERE DE LA SANTE

**Arrêtés du 10 décembre 1980 portant agrément d'agents de contrôle de la caisse sociale de la région d'Oran (CA.SO.RAN).**

Par arrêté du 10 décembre 1980, M. Abdelfetah Azzouz est agréé en qualité d'agent de contrôle de la caisse sociale de la région d'Oran, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 15 décembre 1980.

Par arrêté du 10 décembre 1980, M. Abdelouahab Bellal est agréé en qualité d'agent de contrôle de la caisse sociale de la région d'Oran, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 15 décembre 1980.

Par arrêté du 10 décembre 1980, M. Benabdellah Boussekine est agréé en qualité d'agent de contrôle de la caisse sociale de la région d'Oran, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 15 décembre 1980.

Par arrêté du 10 décembre 1980, M. Réda Kamel Fellahi est agréé en qualité d'agent de contrôle de la caisse sociale de la région d'Oran, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 15 décembre 1980.

Par arrêté du 10 décembre 1980, M. Lakhdar Kari est agréé en qualité d'agent de contrôle de la caisse sociale de la région d'Oran, pour une durée de deux (2) ans, à compter du 15 décembre 1980.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 4 décembre 1980 portant composition de la commission de recours de la wilaya de Tizi Ouzou, au titre de la révolution agraire.**

Par arrêté du 4 décembre 1980, la commission de recours de la wilaya de Tizi Ouzou est composée comme suit :

**A titre de magistrats de la cour :**

MM. Rabah Benamara : président titulaire  
 Mustapha Mellak : président suppléant  
 Nourreddine Mosbah : rapporteur titulaire  
 Abdelhamid Zeroual : rapporteur suppléant

**A titre de représentants du Parti et des organisations de masse :**

MM. Amar Azouaoui : titulaire  
 Slimane Saddouk : titulaire  
 Mohamed Boukerma : suppléant  
 Mohamed Bouzar : suppléant

**A titre de représentants de l'assemblée populaire de wilaya :**

MM. Ahmed Asma : titulaire  
 Chérif Hocine : titulaire  
 Mustapha Benmansour : suppléant  
 Salem Belaidi : suppléant

**A titre de représentants du chef de secteur de l'A.N.P. :**

MM. Bellabas : titulaire  
 Mohammedi Small : suppléant

**A titre de représentants du ministère des finances :**

MM. Rabah Koumad : titulaire  
 Hachemi Douadi : titulaire  
 Idir Abou : suppléant  
 Boualem Saïdi : suppléant

**A titre de représentants du ministère de l'agriculture et de la révolution agraire :**

MM. Tayeb Barchiche : titulaire  
 Moh-Saïd Gouadfel : titulaire  
 Boussad Amara : suppléant  
 Rabah Bouhadid : suppléant

**A titre de représentants des unions paysannes :**

— Deux membres mandatés, après délibération, par chaque assemblée populaire communale élargie, choisis parmi les représentants, en son sein, des unions paysannes et ce, pour l'examen des recours intéressant la commune dans le cadre de laquelle ladite assemblée exerce sa compétence en matière de révolution agraire.

Les dispositions prévues par l'arrêté du 10 novembre 1972, sont abrogées.

**Arrêté du 10 décembre 1980 portant création de sections économiques près les tribunaux criminels de Annaba, Ouargla, Tizi Ouzou, Sidi Bel Abbès, Mascara et Skikda et déterminant la compétence territoriale de chacune d'elles.**

Le ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966 portant code de procédure pénale, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 75-46 du 17 juin 1975, notamment son article 248 ;

Vu l'ordonnance n° 74-73 du 12 juillet 1974 portant création de cours ;

Vu le décret n° 74-185 du 17 septembre 1974 relatif à l'application de l'ordonnance n° 74-73 du 12 juillet 1974 susvisée ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1975 portant fixation de la liste des sections économiques et déterminant la compétence territoriale de chacune d'elles ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1977 portant création d'une section économique près le tribunal criminel de Tlemcen ;

**Arrête :**

**Article 1er.** — Il est créé une section économique près le tribunal criminel de Annaba, compétente pour le ressort de la cour de Annaba.

**Art. 2.** — Il est créé une section économique près le tribunal criminel de Ouargla, compétente pour les ressorts des cours de Ouargla, Tamanrasset et Laghouat.

**Art. 3.** — Il est créé une section économique près le tribunal criminel de Tizi Ouzou, compétente pour les ressorts des cours de Tizi Ouzou et de Bouira.

**Art. 4.** — Il est créé une section économique près le tribunal criminel de Sidi Bel Abbès, compétente pour le ressort de la cour de Sidi Bel Abbès.

**Art. 5.** — Il est créé une section économique près le tribunal criminel de Mascara, compétente pour les ressorts des cours de Mascara et de Tiaret.

**Art. 6.** — Il est créé une section économique près le tribunal criminel de Skikda, compétente pour les ressorts des cours de Skikda et de Jijel.

**Art. 7.** — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 décembre 1980.

Boualem BAKI.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**Arrêté du 14 décembre 1980 fixant la composition du premier jury de titularisation du corps des inspecteurs principaux du travail.**

Le ministre du travail et de la formation professionnelle,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique, notamment son article 29 ;

Vu le décret n° 78-152 du 17 juin 1978 portant statut particulier des inspecteurs principaux du travail, notamment son article 7 ;

Sur proposition du directeur des personnels ;

**Arrête :**

Article 1er. — La composition du premier jury de titularisation du corps des inspecteurs principaux du travail est fixée comme suit :

— Le directeur des personnels ou son représentant, président.

— Le directeur de l'inspection du travail et de la prévention des risques professionnels ou son représentant.

— Le sous-directeur des personnels d'administration générale.

— Le sous-directeur du contrôle des inspections du travail.

— Un inspecteur principal du travail stagiaire, désigné par la commission paritaire du corps des inspecteurs du travail et des affaires sociales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 décembre 1980.

P. le ministre du travail  
et de la formation  
professionnelle.

*Le secrétaire général,*

Amar AZZOUZ.

---

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

---

Arrêté du 3 novembre 1980 portant nomination du vice-recteur, chargé de la recherche et de la post-graduation à l'université de Constantine.

Par arrêté du 3 novembre 1980, M. Mohamed El-Fadhel Meftah est nommé en qualité de vice-recteur, chargé de la recherche et de la post-graduation à l'université de Constantine.

Arrêté du 3 novembre 1980 portant nomination du vice-recteur, chargé des enseignements à l'université de Constantine.

Par arrêté du 3 novembre 1980, M. Noureddine Gharbi est nommé en qualité de vice-recteur chargé des enseignements à l'université de Constantine.

Arrêté du 3 novembre 1980 portant nomination du secrétaire général de l'université de Constantine.

Par arrêté du 3 novembre 1980, M. Messaoud Merriche est nommé en qualité de secrétaire général de l'université de Constantine.

Arrêté du 3 novembre 1980 portant nomination du directeur de l'institut des sciences exactes à l'université de Constantine.

Par arrêté du 3 novembre 1980, M. Bachir Gherbi est nommé directeur de l'institut des sciences exactes à l'université de Constantine.

Arrêté du 3 novembre 1980 portant nomination du directeur de l'institut de psychologie et des sciences de l'éducation à l'université de Constantine.

Par arrêté du 3 novembre 1980, M. Mourad Barkat est nommé directeur de l'institut de psychologie et des sciences de l'éducation à l'université de Constantine.

Arrêté du 3 novembre 1980 portant nomination du directeur de l'institut des sciences biologiques de l'université de Constantine.

Par arrêté du 3 novembre 1980, M. Mourad Bensari est nommé directeur de l'institut des sciences biologiques à l'université de Constantine.

Arrêté du 3 novembre 1980 portant nomination du directeur de l'institut des sciences médicales à l'université de Constantine.

Par arrêté du 3 novembre 1980, M. Mohamed Benabderrahmane est nommé directeur de l'institut des sciences médicales à l'université de Constantine.

Arrêté du 6 décembre 1980 portant création de la cité universitaire de garçons au sein du centre des œuvres universitaires et scolaires de Batna.

Le ministre de l'enseignement et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 77-94 du 20 juin 1977 portant création du centre des œuvres universitaires et scolaires de Batna ;

**Arrête :**

Article 1er. — Il est créé au sein du centre des œuvres universitaires et scolaires de Batna, un établissement dénommé « Cité universitaire de garçons ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et le directeur du centre des œuvres universitaires et scolaires de Batna, sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 décembre 1980.

Abdelhak Rafik BERERHI.

**Arrêté du 6 décembre 1980 portant création de la cité universitaire de garçons « 19 mai 1956 » au sein du centre des œuvres universitaires et scolaires de Batna.**

Le ministre de l'enseignement et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 77-94 du 20 juin 1977 portant création du centre des œuvres universitaires et scolaires de Batna ;

**Arrête :**

**Article 1er.** — Il est créé au sein du centre des œuvres universitaires et scolaires de Batna, un établissement dénommé « cité de garçons » « 19 mai 1956 ».

**Art. 2.** — Le directeur de l'administration générale et le directeur du centre des œuvres universitaires et scolaires de Batna, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 décembre 1980.

Abdelhak Rafik BERERHI.

**Arrêté du 6 décembre 1980 portant création de la cité universitaire de jeunes filles au sein du centre des œuvres universitaires et scolaires de Batna.**

Le ministre de l'enseignement et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 77-94 du 20 juin 1977 portant création du centre des œuvres universitaires et scolaires de Batna ;

**Arrête :**

**Article 1er.** — Il est créé au sein du centre des œuvres universitaires et scolaires de Batna, un établissement dénommé « cité des jeunes filles ».

**Art. 2.** — Le directeur de l'administration générale et le directeur du centre des œuvres universitaires et scolaires de Batna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 décembre 1980.

Abdelhak Rafik BERERHI.

**Arrêté du 8 décembre 1980 portant équivalence du diplôme d'ingénieur délivré par les universités de la République de Tchécoslovaquie.**

Par arrêté du 8 décembre 1980, le diplôme d'ingénieur (toutes options) délivré par les universités de la République de Tchécoslovaquie, est reconnu équivalent au diplôme d'ingénieur polytechnique (toutes options) délivré par les universités algériennes.

## MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

**Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur général de l'Entreprise publique des travaux publics de Béchar (E.P.T.P.-Béchar).**

Par décret du 1er décembre 1980, M. Belkheir Kertous est nommé directeur général de l'Entreprise publique des travaux publics de Béchar (E.P.T.P.-Béchar).

**Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur général de l'Entreprise publique des travaux publics de Tlemcen (E.P.T.P.-Tlemcen).**

Par décret du 1er décembre 1980, M. Mekki Bouchelit est nommé directeur général de l'Entreprise publique des travaux publics de Tlemcen (E.P.T.P.-Tlemcen).

**Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur général de la société d'études techniques de Sétif (S.E.T.E.S.).**

Par décret du 1er décembre 1980, M. Mohamed Bakhti est nommé directeur général de la société d'études techniques de Sétif (S.E.T.E.S.).

**Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du directeur général du laboratoire d'études maritimes (L.E.M.).**

Par décret du 1er décembre 1980, M. Boussad Chouaki est nommé directeur général du laboratoire d'études maritimes (L.E.M.).

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES**

**Décret du 1er décembre 1980 portant nomination du secrétaire général du ministère des affaires religieuses.**

Le Président de la République

Vu la Constitution, notamment son article 111-12°;

Vu le décret n° 80-176 du 15 juillet 1980 portant composition du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 66-140 du 2 juin 1966 relatif aux emplois supérieurs ;

Vu le décret n° 77-77 du 25 avril 1977 relatif aux secrétaires généraux des ministères ;

Sur proposition du ministre des affaires religieuses,

**Décète .**

Article 1er. — M. Abdelmadjid Cherif est nommé secrétaire général du ministère des affaires religieuses.

Art. 2. — Le présent décret prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions et sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er décembre 1980.

Chadli BENDJEDID.

**AVIS ET COMMUNICATIONS****MARCHES — Appels d'offres****WILAYA D'ALGER****DIRECTION DE L'URBANISME,  
DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT****BUREAU DES MARCHES**

Avis d'appel d'offres ouvert  
N° 9/80 - DUCH/SDC

**Prorogation de délai**

Les entreprises intéressées par l'appel d'offres n° 9/80 - DUCH/SDC, publié dans le quotidien « El Moudjahid » des 18 et 24 novembre 1980, relatif à la réalisation d'une maternité (lot gros-œuvre, étanchéité, VRD) au Gué de Constantine, Kouba sont informées que la date limite de dépôt des offres, arrêtée initialement au 7 décembre 1980, est reportée au 25 décembre 1980, à 11 heures, délai de rigueur.

Il est rappelé que les offres devront être adressées au directeur de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat (bureau des marchés), 135, rue de Tripoli, Hussein Dey, sous double enveloppe cachetée ; l'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante : « A.O. N° 9/80 DUCH/SDC - ne pas ouvrir ».

**WILAYA DE MOSTAGANEM****DIRECTION DE L'URBANISME,  
DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT****Construction d'un parc omnisports  
à Mostaganem**

- 1°) Revêtement des voiries pour véhicules et piétons
- 2°) Revêtement des terrains de sport collectifs

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour le revêtement des voiries pour véhicules et piétons et le revêtement des terrains de sport collectif.

Les entreprises intéressées par le présent appel d'offres peuvent consulter et retirer les dossiers à la direction de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat de la wilaya de Mostaganem, service SD/C.

Les soumissions, accompagnées des pièces réglementaires, doivent être adressées au wali de Mostaganem - bureau des marchés, sous double enveloppe cachetée et portant la mention apparente « Soumission, parc omnisports revêtement des voiries et des terrains ».

La date limite pour le dépôt des offres est fixée au 25 décembre 1980, à 12 heures, terme de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de 90 jours.

**SECRETARIAT D'ETAT A L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE ET TECHNIQUE**

**WILAYA DE MOSTAGANEM**

**DIRECTION DE L'URBANISME,  
DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT**

**D.U.C.H. de Mostaganem**

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la réalisation des opérations ci-après :

- Lycée 1000/300 à Mazouna
- C.E.M 800/300 à Mazouna
- C.E.M 800/300 à Aïn Tarik
- C.E.M 800/300 à Achaacha
- C.E.M 800 à C.I.A Mostaganem-ville
- C.E.M 600/200 à Zemmera,

comprenant les lots séparés:

- Lot n° 1 Gros-œuvre - étanchéité
- Lot n° 2 V.R.D. - terrassement
- Lot n° 3 Menuiserie bois
- Lot n° 4 Peinture vitrerie
- Lot n° 5 Plomberie sanitaire
- Lot n° 6 Electricité
- Lot n° 7 Chauffage.

Les entreprises intéressées par le présent appel d'offres peuvent consulter ou retirer les dossiers contre remboursement des frais de reproduction, à la direction de l'unité-Ouest du Bureau d'études national - E.T.A.U - sise à la cité du Rond-Point, Bt A2 (5ème étage) Bel Air.

Les soumissions, accompagnées des pièces réglementaires, doivent être adressées au wali de Mostaganem, bureau des marchés, sous double enveloppe cachetée et porter la mention : « Soumission lycée ou C.E.M, type ..... lot ..... - à ne pas ouvrir ».

La date limite pour le dépôt des offres est fixée au 11 décembre 1980, à 12 heures, terme de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de 90 jours.

**MINISTERE DES TRANSPORTS  
ET DE LA PECHE**

**ETABLISSEMENT NATIONAL  
POUR L'EXPLOITATION METEOROLOGIQUE  
ET AERONAUTIQUE**

**Direction technique**

**Avis d'appel d'offres national ouvert n° 19/80**

Un appel d'offres national ouvert est lancé pour la fourniture des lots ci-dessous destinés au catering des aéroports :

- Alger - Houari Boumediene
- Constantine - Aïn El Bey
- Annaba - Les Salines
- Oran - Es Sénia.

Pour la période année 1981 :

Lot n° 1 : Viande (ovine, bovine et caprine)

Lot n° 2 : Volailles

Lot n° 3 : Poissons

Lot n° 4 : Fruits et légumes.

Les soumissionnaires intéressés par l'un ou l'ensemble des lots pourront prendre connaissance du cahier des charges auprès des directions des unités de l'ENEMA à Alger, Constantine, Annaba et Oran.

Les offres devront être adressées sous double enveloppe cachetée, la deuxième portant la mention « ne pas ouvrir » à l'établissement national pour l'exploitation météorologique et aéronautique, direction technique, département gestion équipement 1, avenue de l'Indépendance, Alger.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours, à compter de la date de leur dépôt.